

Recommandations

Compte tenu des caractéristiques de la survenue des crises d'épilepsie et du rôle potentiellement favorisant de situations anxiogènes, un accent est mis sur :

- la nécessité d'un dialogue entre le médecin et le patient sur la possibilité d'une substitution. Il s'agit d'expliquer aux patients ce que sont les médicaments génériques et de vérifier que leur utilisation ne suscite pas d'anxiété particulière. Si le praticien sent persister des réticences ou a fortiori des craintes, il lui est recommandé de faire en sorte d'éviter que la substitution soit pratiquée.
- la nécessité avant toute délivrance par le pharmacien, de vérifier que l'ordonnance ne comporte pas une mention de non-substitution et que la substitution est pleinement acceptée par le patient.

Dans ce contexte, compte tenu des enjeux sanitaires et sociaux d'une maladie qui reste mal maîtrisée dans un tiers des cas, l'Afssaps rappelle aux prescripteurs (neurologues, neuropédiatres et médecins généralistes) qu'ils peuvent s'opposer à la substitution, en mentionnant « non substituable » sur l'ordonnance des patients pour lesquels ils le jugent utile. Ce droit de mentionner « non substituable » sur l'ordonnance peut s'exercer que le médicament prescrit soit un princeps ou un générique.